

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°78-2024**  
**Portant interdiction temporaire d'accéder au stade Paul Vauzelle**

**LE MAIRE d'AUZANCES,**

*Vu les articles L 2212-1 et L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,*

*Considérant qu'il est nécessaire d'interdire l'accès du stade Paul Vauzelle en raison de travaux de rénovation du terrain de football,*

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** L'accès au terrain de football du stade Paul Vauzelle est interdit **du mercredi 19 juin 2024 au Jeudi 25 juillet 2024 inclus.**

**Article 2 :** Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :** M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Auzances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié par les soins de la Mairie d'Auzances.

Fait à Auzances, le 19 juin 2024

**Pour le Maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Caroline LE CORRE**



*[Handwritten signature]*